



## LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-4164 du 9 décembre 2016  
portant prescription de mesures de maîtrise des risques complémentaires  
concernant l'exploitation d'une installation de stockage et de conditionnement  
de produits chimiques par la société TECHNIC France  
15, rue de la Montjoie à Saint-Denis (93200)

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et plus précisément le titre I<sup>er</sup> « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-6230 du 31 octobre 1997 réglementant les activités de la société SOTRACHEM sise 15, rue de la Montjoie à Saint-Denis (93200) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 03-1274 du 25 mars 2003 prescrivant des mesures d'urgence à la société TECHNIC France afin notamment d'actualiser l'étude de dangers remise en juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 06-4649 du 6 décembre 2006 réglementant l'actualisation de l'étude de dangers réalisée en octobre 2003, complétée par la lettre de l'exploitant du 17 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-1392 du 15 juin 2010 relatif à l'exploitation d'une installation de stockage et de conditionnement de produits chimiques par la société TECHNIC France ;

Vu la déclaration de succession de la société TECHNIC France du 11 octobre 2000 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 04-0070 du 20 septembre 2004 réglementant l'activité de la société TECHNIC France, dans le cadre de la réduction du risque, classable sous la rubrique 1434.1.b « Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables » ;

Vu les études de dangers Révision 2 (référéncée 12RE1275) du 23 octobre 2015 et Révision 3 (12RE1275) du 26 mai 2016 ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées des 8 août 2012, 13 avril 2015, 23 février 2016 et 7 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Saint-Denis du 15 novembre 2016 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant que la société TECHNIC France exploite une installation de stockage et de conditionnement de produits chimiques au 15, rue de la Montjoie à Saint-Denis (93200) ;

Considérant que l'examen de l'étude de dangers référencée 12RE1275 – Révision 3 du 26 mai 2016 a montré que 6 phénomènes dangereux ont des effets hors site (en tenant compte des effets indirects) ;

Considérant qu'en prenant en compte les mesures de maîtrise des risques identifiées, le nombre total d'accidents situés dans des cases « MMR rang 2 » est inférieur à cinq (quatre accidents se positionnent en case « MMR rang 2 » dans la grille d'appréciation définie dans la circulaire du 10 mai 2010 et un accident se positionne en case « MMR rang 1 » de cette même grille) ;

Considérant que les éléments fournis dans l'étude de dangers révisée sont considérés comme suffisants pour répondre aux exigences réglementaires et permettre en aval l'appréciation de la démarche de maîtrise de risques ;

Considérant que l'exploitant a eu connaissance des conclusions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 23 novembre 2016 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société TECHNIC France, dont le siège social est situé au 15, rue de la Montjoie à Saint-Denis (93200), est tenue de se conformer aux prescriptions techniques annexées au présent arrêté préfectoral pour l'exploitation de ses installations classées situées à la même adresse.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions précitées devront être respectées à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à la société TECHNIC France, dont le siège social est situé à l'adresse susvisée, par lettre recommandée avec avis de réception.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Denis et pourra y être consultée.

L'arrêté sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Voies et délais de recours (article R. 514-3-1 du code précité) :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montreuil :

1/ par les demandeurs ou exploitants, **dans un délai de deux mois** qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2/ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 **dans un délai d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.**

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE